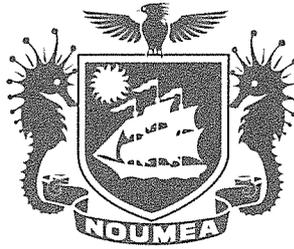


EB/FJ  
Départ : 1359



VILLE DE NOUMEA

**A R R E T E N° 2023/578****REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE LA CEREMONIE  
D'HONNEURS MILITAIRES AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER, AU GARDE DES  
SCEAUX ET AU MINISTRE DELEGUE EN CHARGE DES OUTRE-MER**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service n° 2024/CAB-OSE-00011 du cabinet du Maire en date du 19 février 2024, enregistré en mairie sous le n° 1317,

Considérant qu'il importe pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa.

**ARRETE:****ARTICLE 1ER/**

En raison d'un dépôt de gerbe au monument aux Morts de la place Bir-Hakeim, pour la cérémonie d'honneurs militaires au ministre de l'intérieur et des outre-mer, au garde des Sceaux et au ministre délégué en charge des Outre-Mer, le mercredi 21 février 2024 le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 05h00, le mercredi 21 février :**
  - rue Olry, portion comprise entre les rues Auguste Bénébig et de la Valbonne,
  - rue Charles Porcheron,
  - rue de la Valbonne,
  - parking de la place Bir-Hakeim,
  - parking de la Valbonne,
  - sur le terre-plein délimité par les rues Charles Porcheron, Charles de Verneilh et l'avenue de la Victoire - Henri Lafleur.
- **Le stationnement et la circulation sont interdit à partir de 05h00,** (sauf véhicules de police et de secours)
  - rue Jenner, portion comprise entre la rue Auguste Bénébig et Marx Lang.
- **La circulation est interdite à partir de 7h00,** (sauf véhicules de police et de secours)
  - rue Charles Porcheron.
- **La circulation est interdite à partir de 7h00,** (sauf véhicules de police et de secours)
  - rue Auguste Bénébig, dans le sens rue Bataille vers la rue Charles Porcheron,
  - rue Girofano,
  - rue Olry, dans le sens rue Gouassem vers Marx Lang,

- rue Olry, portion comprise entre les rues de la Valbonne et Marx Lang,
- rue de la Valbonne,
- rues Charles de Verneilh, portion comprise entre les rues Eugène Porcheron et Frédéric Surleau,
- rue Frédéric Surleau, portion comprise entre les rues du Docteur Guegan et Auguste Bénébig (dans le sens Ouest / Est),
- avenue de la Victoire/Henri Lafleur, portion comprise entre les rues du Docteur Le Scour et Charles Porcheron.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 2/**

En raison de la visite des ministres au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le mercredi 21 février 2024, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 04h30 :** (sauf véhicules de police et de secours)
  - rue Anatole France, portion comprise entre les rues du Général Gallieni et Jules Ferry.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 3/**

En raison de la visite de monsieur Eric Dupont-Moretti garde des Sceaux, au centre d'accueil des auteurs de violences conjugales, le jeudi 22 février 2024, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 05h00,**
- **La circulation est interdite à partir de 16h00,** (sauf véhicules de police et de secours)
  - rue Surcouf.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis.

#### **ARTICLE 4/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610/5° du Code Pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 5/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

LE MAIRE

#### **DESTINATAIRES :**

Direction Territoriale de la Police Nationale :

DPM

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public



SEEP ..... 1  
 DSIS ..... 1  
 ARTN :  
 association.artn@gmail.com ..... 1  
 G.I.E. Transports en Commun de Nouméa :  
 exploitation@gietcn.nc;gse@gietcn.nc  
 responsable\_regulation@gietcn.nc ..... 1  
 S.M.T.U :  
 smtu@smtu.nc;patrimoine@smtu.nc ..... 1  
 CARSUD : regulation@carsud.nc CARSUD ..... 1  
 Mairie (mise en ligne) ..... 1